



Conseil municipal du 24 février 2025 à 19h

Synthèse

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN – Béatrice TRINQUARD - Cécile LEFEBVRE - Emmanuel RAFFARIN - Nicolas DELLIERE - Sophie WAGNER - Dominique ALLIGNET - Brigitte MERCERON - Hélène MAGAR - Nathalie LONGUET - Isabelle BRAGUIER - Carole LOIZON - Isabelle GOUYETTE - Sandrine JARDOT - Claire LHOMMÉDÉ

Procurations :

Thomas GUERIN à Olivier TOUZALIN

Absent excusé : Cyril BEZAUD

Absents :

Franck ROY -Alexandre Noël - Sylvain THEBAULT

Secrétaire de séance : Brigitte MERCERON

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 16/01/2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour :

2025-11- DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) - approbation

Le DICRIM recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Le contenu réglementaire du DICRIM est déterminé par les articles R.125-9 à R.125-22 du code de l'environnement et par la circulaire du 20 juin 2005.

L'article R.125-11 du code de l'environnement précise que le DICRIM « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. ».

Le DICRIM contient les données et consignes relatives aux risques majeurs nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information qui est une condition essentielle pour que les citoyens puissent se préparer et anticiper les risques afin de pouvoir mieux les vivre et se protéger s'ils devaient survenir.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Le DICRIM de la commune sera disponible sur le site internet de la commune et une version papier sera distribuée à toute la population dans la prochaine lettre municipale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'approbation de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le DICRIM tel qu'il a été présenté
- confie à Mme le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

2025-12- CLECT de l'Agglomération Grand Châtelleraut - adoption du rapport du 18/12/2024

Mme le Maire rappelle au conseil l'existence d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée au sein de l'agglomération.

Cette commission a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle peut également, à la demande de l'organe délibérant de l'EPCI ou du tiers des conseils municipaux, être amenée à fournir une estimation prospective des charges pouvant être transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été réunie le 18 décembre 2024 et a donné lieu au rapport joint à l'ensemble du conseil.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châtelleraut,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT,

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre Grand Châtelleraut et les communes membres,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits, tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLECT du 18/12/2024.

2025-13-DETR 2025 – Réhabilitation du site IFF/DANISCO - phase 1 déconstruction d'une partie des bâtiments

Mme le Maire rappelle l'acquisition par la commune en 2023 de l'ex bâtiment industriel occupé en centre bourg par l'entreprise IFF/DANISCO.

Le patrimoine immobilier du site de 6335 m2 est principalement constitué de :

- 2 corps de bâtiments à R+2 accolés en L construits en 1980 (Bât.A) et en 1995 (Bât.B) d'une superficie totale de 2 706 m2 ; chaque bâtiment représente environ la moitié de cette superficie.
- 2 bâtiments techniques annexes (Chaufferie + anciennes chambres froides & transformateur électrique)
- Un parc de stationnement et des espaces verts

La commune souhaite réhabiliter ce site dans le cadre d'un projet global comprenant :

- un espace dédié à la petite enfance (micro crèche)
- des salles socio-culturelles
- lieu de vie, co-living, destiné à l'accueil de jeunes, stagiaires, étudiants
- le cap jeunes de la commune accueillant les enfants des 17 communes de l'ex communauté de communes les Portes du Poitou ; 30 à 80 enfants sont présents les mercredis, vendredis soirs et vacances scolaires

Le bâtiment A datant de 1980, présente un potentiel indéniable qui permettrait l'installation des services présentés ci-dessus.

En effet, ce bâtiment est pourvu :

- De grandes surfaces utiles réparties sur 3 niveaux
- D'un bon état structurel
- De circulations intérieures adaptées et adaptable pour une affectation ERP
- D'installations de laboratoires existants qui pourraient être potentiellement utilisées

Le bâtiment B construit en 1995 présente quant à lui des problèmes structurels qui le rendent impropre à l'utilisation. En effet, de nombreuses fissures sont présentes sur le bâtiment et s'intensifient ; des étais ont été installés par IFF afin de soutenir la structure du bâtiment ;

Aussi, il apparaît indispensable, avant de réhabiliter le bâtiment A, d'engager la phase de déconstruction du bâtiment B.

Au titre de ce projet, la commune de Dangé-Saint-Romain pourrait bénéficier de la DETR ; mme le Maire propose donc au conseil de solliciter les fonds DETR 2025 pour la phase 1 (déconstruction du bâtiment B datant de 1995)

Plan de financement phase 1-année 2025 :

Dépenses			Recettes	
Dépenses	HT	TTC	Subventions sur totalité projet	Montant
Travaux déconstruction phase 1	123 919,00 €	148 702,80 €	<u>Sollicitées</u>	
			DETR 2025 (50 %)	61 959,00 €
			ACTIV 3 -2025 (27,68 %)	34 300,00 €
			<u>Autofinancement</u>	27 660,00 €
Total	123 919,00 €	148 702,80 €	Total	123 919,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- confirmer l'engagement du projet de déconstruction de l'ex bâtiment IFF/Danisco et le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus en phase 1
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter les fonds DETR 2025 à hauteur de 61 959 €.

2025-14-Protection sociale complémentaire – risque santé : mandat au CDG 86

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Mme le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montants de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.**
- **Donne mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.**
- **autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence**

2025-15 - Mise à jour du tableau effectifs au 01/03/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/02/2025, favorable à l'unanimité des membres

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de supprimer, suite à l'avis favorable du CST en date du 11/02/2025, les postes suivants :

Grade	Temps de travail
<u>Catégorie B</u>	
Animateur	35 h
<u>Catégorie C</u>	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h
Adjoint administratif	35 h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	27 h
Adjoint d'animation	35 h
Adjoint du patrimoine	10 h

- de modifier le tableau des effectifs
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant

2025-16-Location des terres agricoles de la commune – bail parcelle ZT 13

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs terres agricoles louées depuis de nombreuses années à des agriculteurs ; certains baux ayant fait l'objet de délibérations datant de plus de 20 ans, il est demandé par le Trésor Public de délibérer à nouveau sur ces baux et mentionner explicitement les montants en euros.

Le bail concerné est le suivant :

Parcelle	Lieudit	Dates des délibérations	Locataire	Superficie	Prix du fermage
ZT 13	Le Peu	14/04/1989 et 29/12/2000	MOINARD Dominique	1ha 1571	87.88 € <i>(initialement 576.44 Francs)</i>

Il est précisé que ce loyer sera révisé chaque année par application de l'indice des fermages en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'actualiser le montant du fermage de la parcelle ZT 13 louée à M. MOINARD pour un montant de bail de départ de 87.88 € (valeur au 29/12/2000).

Il est rappelé que depuis cette date le bail est actualisé chaque année selon l'indice des fermages en vigueur.

2025-17 – Subvention 2025 au CCAS

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la non reprise des agents fonctionnaires du CCAS par le repreneur de l'EHPAD et de la résidence autonomie dans le cadre du transfert d'activité ; 6 agents fonctionnaires du CCAS se trouvent désormais en surnombre, à savoir sans poste de fonctionnaire au sein des structures de la commune mais rémunérés par le CCAS ; à ce jour, plusieurs possibilités s'offrent à eux :

- Accepter un poste de droit privé au sein de l'EHPAD ou de la Résidence autonomie de la commune
- Accepter un poste de fonctionnaire dans une autre structure (CHU, EHPAD...)
- Effectuer une reconversion professionnelle

Afin de les accompagner dans ces choix de carrières spécifiques à chaque agent, une convention d'accompagnement individualisé a été signée avec le CDG 86 pour un montant de 9 500 €.

Pour faire face à la rémunération de ces salaires et à l'accompagnement du CDG, qui constituent une charge considérable pour le budget du CCAS qui ne peut y faire face seul, une subvention communale doit être versée au CCAS.

Dans un premier temps, une subvention de 30 000 € est nécessaire pour assurer le paiement des salaires du mois d'avril 2025.

Une subvention complémentaire devra être votée dans le cadre du budget 2025 (estimée à 150 000 € en plus des 30 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 30 000 € au CCAS.

2025-18 - Subvention 2025 au foyer culturel

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés financières rencontrées par le foyer culturel suite à une baisse d'adhérents depuis quelques années et à une masse salariale trop importante et en constante augmentation eu égard aux recettes de l'association.

Afin de pouvoir clôturer la saison 2024-2025, l'association a sollicité la commune afin d'obtenir le versement d'une partie de sa subvention annuelle pour le paiement des salaires du mois de mars.

Une rencontre a eu lieu en mairie le 3 février 2025 avec l'ensemble de la commission animation de la commune.

Il a donc été convenu avec l'association le versement d'une subvention de 7 000 € en urgence début mars 2025 afin de faire face au règlement des salariés pour le mois en cours.

Dans le cadre du vote du budget de la commune qui interviendra fin mars, il sera proposé au conseil municipal d'attribuer au Foyer culturel une subvention complémentaire d'un montant de 6 000 € ; ainsi, la subvention totale octroyée au foyer culturel pour l'année 2025 sera donc identique à la subvention de fonctionnement versée l'année dernière, soit 13 000 €, ce qui permettra à l'association, conformément à son souhait, de clôturer la saison 2024-2025.

Compte tenu des importantes contraintes budgétaires pesant sur le budget des collectivités et les difficultés croissantes de l'association, la commune ne pourra combler davantage le déficit de l'association.

Des rencontres ont eu lieu avec le bureau du Foyer Culturel et la ligue de l'enseignement afin d'accompagner l'association dans cette gestion de crise.

Comme exposé lors de la réunion du 3 février, l'association a confirmé devoir prendre des décisions en fin de saison 2024-2025 afin de clôturer l'activité du foyer culturel telle que l'association est actuellement structurée et ne pas pouvoir poursuivre ses missions à l'identique l'année prochaine.

Il est rappelé que la municipalité met également à disposition gracieusement un de ses agents communaux afin de participer à la gestion comptable de l'association.

Mme le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention du Foyer Culturel transmis le 19/02/25 sollicitant une subvention de 25 000 € pour la saison 2025-2026 incluant 6 000 € de déficit. Les membres de la commission animation présents lors de la rencontre avec l'association le 3/02/2025 sont surpris de cette demande qui ne correspond pas aux échanges lors de cette réunion ; l'association avait acté arrêter ses activités à la fin de l'année 2024-2025, mettre fin à la rémunération du personnel administratif dont la charge

n'est pas supportable par une association puis envisager, selon l'engagement des membres, relancer certaines activités en association individuelle (ex : danse...).

Mme le Maire rappelle aux élus l'invitation de l'association à son AG qui se déroulera le 13/03.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 7 000 € au foyer culturel.

2025-19 - Admissions en non-valeur – produits irrécouvrables

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés par le Trésor Public, à savoir :

- Budget Commune (liste 7344221533) : 9.30 €
- Budget Enfance -jeunesse (liste 6922230433) : 74.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les produits irrécouvrables présentés, à savoir :

- Budget Commune (liste 7344221533) : 9.30 €
- Budget Enfance -jeunesse (liste 6922230433) : 74.50 €

2025-20 - ALSH - Tarifs familles à compter du 1^{er} avril 2025

Afin de tenir compte des évolutions de tarifs sollicitées par la CAF et d'intégrer les hausses constantes de charges supportées par le budget enfance-jeunesse, Mme le Maire propose le vote de nouveaux tarifs et quotients familiaux applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

Ces propositions ont été discutées et validées par le Copil enfance jeunesse réuni le 4 février 2025

TRANCHES QF	QF 1 0-700	QF 2 701-900	QF 3 901-1100	QF 4 1101-1300	QF 5 1301-1500	QF 6 > 1500
-------------	---------------	-----------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------

VACANCES	QF	COMMUNES CONVENTIONNEES *	COMMUNES NON CONVENTIONNEES
JOURNEE (repas compris)	1	7,50 €	11,25 €
	2	11,50 €	17,25 €
	3	13,00 €	19,50 €
	4	14,50 €	21,75 €
	5	16,00 €	24,00 €
	6	17,00 €	25,50 €
DEMI-JOURNEE (avec repas)	1	5,40 €	8,10 €
	2	8,90 €	13,35 €
	3	10,60 €	15,90 €
	4	12,10 €	18,15 €
	5	13,80 €	20,70 €
	6	14,70 €	22,05 €
DEMI-JOURNEE (sans repas)	1	3,80 €	5,70 €
	2	5,80 €	8,70 €
	3	6,50 €	9,75 €
	4	7,50 €	11,25 €
	5	8,00 €	12,00 €
	6	8,50 €	12,75 €
TARIFS PREFERENTIELS 4 Jours sur la même semaine (repas compris)	1	28,00 €	42,00 €
	2	42,00 €	63,00 €
	3	48,00 €	72,00 €

MERCREDIS	QF	COMMUNES CONVENTIONNEES *	COMMUNES NON CONVENTIONNEES
JOURNEE (repas compris)	1	7,50 €	11,25 €
	2	11,50 €	17,25 €
	3	13,00 €	19,50 €
	4	14,50 €	21,75 €
	5	16,00 €	24,00 €
	6	17,00 €	25,50 €
DEMI-JOURNEE (avec repas)	1	5,40 €	8,10 €
	2	8,90 €	13,35 €
	3	10,60 €	15,90 €
	4	12,10 €	18,15 €
	5	13,80 €	20,70 €
	6	14,70 €	22,05 €
DEMI-JOURNEE (sans repas)	1	3,80 €	5,70 €
	2	5,80 €	8,70 €
	3	6,50 €	9,75 €
	4	7,50 €	11,25 €
	5	8,00 €	12,00 €
	6	8,50 €	12,75 €

BUS	
UN TRAJET	1,50 €

		4	53,00 €	79,50 €
		5	60,00 €	90,00 €
		6	64,00 €	96,00 €
	TARIFS PREFERENTIELS 5 Jours sur la même semaine consécutifs (repas compris)	1	30,00 €	45,00 €
		2	46,00 €	69,00 €
		3	52,00 €	78,00 €
		4	58,00 €	87,00 €
		5	64,00 €	96,00 €
		6	68,00 €	102,00 €

TRAJET ALLER RETOUR	3,00 €
FORFAIT 4 JOURS BUS (8 trajets)	10,80 €
FORFAIT 5 JOURS BUS (10 trajets)	12,00 €

MAJORATION SORTIE 1	3,00 €
MAJORATION SORTIE 2	5,00 €
MAJORATION VEILLÉE	5,00 €

COTISATION ANNUELLE	20,00 €	TARIFS SPÉCIFIQUES CAP JEUNES
REPAS MECREDI	3,50 €	
TRANSPORT + REPAS	5,00 €	
FRIDAY PARTY	15,00 €	

		QF	COMMUNES CONVENTIONNEES *	COMMUNES NON CONVENTIONNEES
SÉJOURS	2 JOURS - 1 NUIT	1	40,00 €	60,00 €
		2	47,50 €	71,25 €
		3	52,50 €	78,75 €
		4	55,00 €	82,50 €
		5	57,50 €	86,25 €
		6	60,00 €	90,00 €
	3 JOURS - 2 NUITS	1	80,00 €	120,00 €
		2	95,00 €	142,50 €
		3	105,00 €	157,50 €
		4	110,00 €	165,00 €
		5	107,00 €	172,50 €
		6	114,00 €	180,00 €
	4 JOURS - 3 NUITS	1	120,00 €	180,00 €
		2	155,00 €	213,75 €
		3	158,00 €	236,25 €
		4	165,00 €	247,50 €
		5	172,50 €	258,75 €
		6	180,00 €	270,00 €
	5 JOURS - 4 NUITS	1	160,00 €	240,00 €
		2	190,00 €	285,00 €
		3	210,00 €	315,00 €
		4	220,00 €	330,00 €
		5	230,00 €	345,00 €
		6	240,00 €	360,00 €

* la colonne communes conventionnées concerne les communes ayant une convention de partenariat avec la commune de Dangé-Saint-Romain, valide lors de la fréquentation des enfants.

Il est rappelé qu'une réduction de 25 % est appliquée sur la totalité des prestations (majorations comprises) concernant le 3^{ème} enfant inscrit, fréquentant un des ALSH du territoire, lorsque la famille dispose de l'autorité parentale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs des ALSH présentés ci-dessus.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20h00